

Convocation du 02 juillet 2015 SEANCE DU 10 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze le dix du mois de juillet à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clément dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain RENNER, Maire.

Présents : MM RENNER Sylvain, TERME Grégory, BONNET Natacha, BETIS Yoan, DIDION Bernard, LALIGANT Sylvain, PERSE Coralie, JAUZE Corinne, WIPF Jean-Marie.

Absents : SAINTE CROIX Francis.

Absent ayant donné procuration : PERSE Coralie à JAUZE Corinne.

Monsieur Sylvain RENNER, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. TERME Grégory, Adjoint au Maire est désigné pour remplir cette fonction.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte rendu de la séance du 07 avril 2015. Ce dernier est adopté à l'unanimité et sans observations.

028-2015/Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

029-2015/Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Convocation du 02 juillet 2015 SEANCE DU 10 JUILLET 2015

- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010
-

Périodicité du Bulletin Municipal

Le Maire propose que le Bulletin Municipal paraisse semestriellement et que les encarts publicitaires soient proposés pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

030-2015/Repas du 14 juillet

Le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

- Adulte résident : 13.00 €
 - Enfant résident et non résident entre 10 et 12 ans : 8.00 €
 - Adulte non résident : 23.00 €
-

031-2015/Droit de passage sur la parcelle communale cadastrée section A numéro 768

Lieu-dit « Cros de Pressouire ».

Suite à l'avis favorable du Conseil Général du Gard, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De donner un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée section A numéro 768 Lieu-dit « Cros de Pressouire » à Mme BROS Marie-Claire et Mme WISNIEWSKI Béatrice permettant l'accès à leur propriété
 - Que les frais notariés seront à la charge des demandeurs
 - De mandater le maire pour signer l'ensemble des documents et actes relatifs à cette affaire
-

Illumination de Noël

Le Maire rappelle que M. BETIS Yoan, Conseiller Municipal, fournira divers motifs lumineux en fin d'année.

Il est décidé à l'unanimité de faire procéder sur l'exercice 2015 à la pose de trois prises supplémentaires sur les points d'éclairage public.

032-2015/Gestion des logements communaux

Le Maire propose de mettre en gestion le parc locatif de la commune et présente la proposition établie par l'agence Médiévale de Sommières en date du 25 juin 2015.

Le Conseil Municipal examine la proposition et décide à l'unanimité :

- de confier la gestion des logements à l'agence Médiévale de Sommières à compter du 1^{er} septembre 2015
 - de retenir le taux de 5% H.T du montant des loyers pour la gestion
 - de retenir le taux de 3% T.T.C du montant des loyers pour l'assurance
 - d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la finalité de cette affaire
-

Convocation du 02 juillet 2015 SEANCE DU 10 JUILLET 2015

033-2015/Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération en date du 06 mars 2015 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Vu le résumé des garanties proposées ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er}

D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Cocher le choix des garanties

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL	5.60 %	X	
TOUS RISQUES IRCANTEC	1.09 %	X	

De manière optionnelle

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

Article 2

D'autoriser le Maire à signer les documents y afférent

Article 3

De donner délégation au Maire pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours

034-2015/Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires

Contrat 2016/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Convocation du 02 juillet 2015 SEANCE DU 10 JUILLET 2015

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2

D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25 % de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+IR+SFT).

Article 3

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion

035-2015/Communauté de Communes du Pays de Sommières : Approbation du rapport annuel « Déchets Ménagers »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2014.

036-2015/Communauté de Communes du Pays de Sommières : Approbation du rapport annuel « SPANC »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif de l'année 2014.

037-2015/Communauté de Communes du Pays de Sommières : Rapport d'activités 2014

Le Maire donne lecture du rapport d'activités 2014.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le rapport d'activités 2014.

038-2015/ Communauté de Communes du Pays de Sommières : Attributions de compensation 2015 / Révision de la part scolaire proposée par la C.L.E.C.T. du 15 Juin 2015

* Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 34 de la loi de finances rectificative 2014 a modifié le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C - V - 1bis, assouplissant ainsi les modalités de révision des attributions de compensation. La règle de l'unanimité a été remplacée par une double majorité : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres ».

Convocation du 02 juillet 2015 SEANCE DU 10 JUILLET 2015

- * La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2015 afin de valider la révision proposée dans son rapport.
- * La Communauté de Communes du Pays de Sommières avait adopté le 4 juillet 2007 le principe d'intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation une part scolaire évaluée à 988,484 € par élève.
- * Ce coût évalué au moment du transfert de la compétence scolaire des Communes à la Communauté de Communes du Pays de Sommières n'a pas été modifié depuis.
- * Il est proposé que la part scolaire de l'attribution de compensation soit réévaluée de manière à tenir compte de l'augmentation constatée du coût scolaire.
- * Pour information, le coût net scolaire (hors TAP et hors investissement) était de 1 180 € en 2013.
- * L'augmentation proposée est de 80 €, portant la part scolaire de l'attribution de compensation à 1 069 €.
- * Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2015 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;
- * Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2015 ;
- * Vu le budget primitif 2015 ;
- * Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 15 juin 2015 ;
- * Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - ⊕ De fixer la part scolaire de l'attribution de compensation à 1 069 € conformément à la proposition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) ;
 - ⊕ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération, ainsi que d'en assurer l'ampliation.

039-2015/Communauté de Communes du Pays de Sommières : Création des commissions travaux, mutualisation et aménagement du territoire

Le Maire lance un appel à candidatures, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission

Commission Travaux :

Titulaire : DIDION Bernard

Suppléant : LALIGANT Sylvain

Commission Mutualisation

Titulaire : RENNER Sylvain

Suppléant : TERME Grégory

Commission Aménagement du territoire

Titulaire : TERME Grégory

Convocation du 02 juillet 2015 SEANCE DU 10 JUILLET 2015

Suppléant : WIPF Jean-Marie

Question diverses

- Rendez-vous sera pris avec l'entreprise Daudet en charge de l'entretien du réseau d'éclairage public de la commune en vue d'étudier les possibilités permettant de faire des économies d'énergie.
-

La séance est levée à 20 h 35

Le Conseil Municipal,

Le Maire,